

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL

☆☆☆☆☆

ESPACE SOCIO CULTUREL
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES
Rue du château à AUFFREVILLE BRASSEUIL

☆☆☆☆☆

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

EXPOSE DU PROGRAMME ET PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT
--

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX - REPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres concerne la première phase des travaux d'aménagement d'un logement de fonction dans les combles de l'espace socio culturel, situé rue du château à AUFFREVILLE BRASSEUIL.
(section C parcelle n°369)

Les travaux seront réalisés en corps d'état séparés et scindés en 8 lots :

- ⇒ Lot 1 - Maçonnerie - Béton armé
- ⇒ Lot 2 - Couverture
- ⇒ Lot 3 - Doublages - Cloisons - Faux plafonds
- ⇒ Lot 4 - Menuiserie bois - Faux plancher
- ⇒ Lot 5 - Plomberie sanitaire - Production d'eau chaude sanitaire
- ⇒ Lot 6 - Electricité - téléphone - VMC
- ⇒ Lot 7 - Carrelage - Faïence
- ⇒ Lot 8 - Peinture

Seuls sont concernés pour la première phase de travaux les lots n° 1 - 3 - 4 - 6.

ARTICLE 2 - NOMENCLATURE DES PLANS

Le plan joint à l'appui du présent dossier en tant que pièce contractuelle, est le suivant :

- Plan n° 2009.20 DCE - Etat futur - rez-de-chaussée - combles - coupes - comprenant :
Plan de situation - Plans - Coupes et comportant 8 x A3.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES TRAVAUX

Le présent document intéresse l'ensemble des lots devant intervenir, et a pour objet de renseigner le plus précisément possible les entreprises, sur la nature, l'importance, la qualité des ouvrages à réaliser.

Il demeure bien entendu que les entreprises devront, par leur connaissance professionnelle et l'étude approfondie du projet, compléter cette description, de façon à présenter une offre permettant d'obtenir un travail irréprochable.

Ce descriptif n'a pas de caractère limitatif et les entreprises devront prévoir tous les travaux de leurs spécialités, nécessaire au parfait achèvement des ouvrages prévus, indiqués sur les plans, conformément aux règles de l'art, en respectant les normes DTU, spécifications techniques, décrets et règlements en vigueur.

Les entreprises sont réputées connaître la totalité des prescriptions du projet, qui constitue un ensemble cohérent, elles ne pourront donc pas prétendre ignorer les prestations des autres corps d'état.

ARTICLE 4 - RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les entreprises sont tenues de se rendre impérativement sur le site, s'agissant de travaux de réhabilitation, pour prendre connaissance de toutes les difficultés et particularités qui pourraient apporter une modification dans leurs offres.

Les offres des entreprises engloberont tous les travaux particuliers pouvant résulter de ces difficultés. Téléphone de la mairie d'Auffreville Brasseuil 01.34.77.11.68, pour visite des locaux.

ARTICLE 5 - QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les entreprises répondant à l'offre devront être titulaires de la qualification professionnelle correspondant à leur lot.

Elles devront en fournir le justificatif au moment de la remise de leurs offres.

Les connaissances professionnelles des entreprises les obligent de suppléer aux omissions, erreurs, ou contradictions qui pourraient se révéler dans les documents contractuels, et prévoir les travaux complémentaires indispensables pouvant en découler.

Elles devront prévenir l'architecte dès qu'elles auront constaté une telle erreur, omission ou contradiction. Aucun supplément de prix ne pourra être alloué pour suggestions non prévues mais obligatoires, pour respecter les documents de réglementation, et nécessaire à la bonne fin de travaux, celles-ci devenant contractuelles.

ARTICLE 6 - COORDINATION ENTRE CHAQUE LOT

Les entreprises devront en temps utile, fournir tous les éléments techniques incombant à leur propre lot, à tous les autres corps d'état concernés, afin que chacun puisse réaliser ses ouvrages pouvant être liés aux autres lots et ayant des suggestions communes.

ARTICLE 7 - DESSINS D'EXECUTION - ETUDE TECHNIQUE - PLANS DE RESERVATION

Tous les frais d'études incombant aux entreprises seront à leur charge, et ne pourront faire l'objet d'une indemnité supplémentaire.

Chacune des entreprises doit fournir les plans d'exécution cotés de tous ses ouvrages à mettre en œuvre en 2 exemplaires, (1 pour l'architecte et 1 pour le maître d'ouvrage).

Chaque plan devra avoir reçu l'agrément, avant exécution, de l'architecte.

Les entreprises devront tenir compte des procédés des autres corps d'état, et apporter des solutions à l'ensemble des problèmes techniques.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne, tel que prévu par la loi 78/12 du 04/01/1978, et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre, pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES OUVRAGES

Les entreprises sont responsables de leurs ouvrages jusqu'à la réception de ceux-ci.

Elles sont tenues d'en faire la protection par tous moyens à leur convenance. Elles devront les maintenir en état et les protéger des dégradations éventuelles.

ARTICLE 9 - ECHANTILLONS

Les entreprises sont tenues de fournir les échantillons, modèles ou prototypes, à chaque fois que l'architecte en fera la demande, de tous les matériaux à mettre en œuvre pour les ouvrages à réaliser. Avant sa mise en œuvre, chaque échantillon ou prototype aura reçu l'agrément de l'architecte. Tous les échantillons et modèles devront obligatoirement être titulaires d'un avis technique du CSTB, et être agréés. Ils seront de première qualité. Les frais relatifs à la présentation de ces échantillons ou prototypes, seront inclus dans le prix de l'offre.

ARTICLE 10 - PERCEMENTS - SCELLEMENTS ET RACCORDS

L'ensemble des percements, scellements, raccords et calfeutrements, nécessaire à la mise en œuvre de chaque ouvrage, sera dû par chacun des lots concernés.

ARTICLE 11 - NETTOYAGE

Les entreprises sont tenues de maintenir le chantier propre en permanence. Elles devront l'évacuation de leurs propres gravois et déchets au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Elles devront par ailleurs le nettoyage complet lors de la réception. En cas de manquement, l'architecte se réservera la possibilité de faire intervenir une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante. Dans le cas où les gravois ou déchets seraient de nature indéterminée, les frais d'enlèvement et d'évacuation seront répartis au prorata des montants des lots.

ARTICLE 12 - RECEPTION DES OUVRAGES

Chaque entreprise doit réceptionner les supports sur lesquels elle intervient. Tout ouvrage débuté, vaudra réception de ces supports, et les entreprises ne pourront prétendre à une indemnité, à quelque titre que ce soit, pour le cas de malfaçons, qu'elles n'auraient pas constatées auparavant.

ARTICLE 13 - REGLES DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises devront prévoir toutes les installations et protections définies par les règles de sécurité et protection de la santé.

ARTICLE 14 - RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier auront lieu chaque semaine.

ARTICLE 15 - COURANT DE CHANTIER

Il appartiendra au maître d'ouvrage de fournir le courant électrique.

ARTICLE 16 - EAU DE CHANTIER

Elle sera fournie par le maître d'ouvrage à partir d'un robinet de puisage situé dans la cour à droite de la porte d'entrée du hall.

ARTICLE 17 - GRAVOIS

Chaque entrepreneur doit la sortie des gravois et détritrus provenant des travaux de son lot, ainsi que l'évacuation aux décharges publiques, le nettoyage des locaux ou lieux dans lesquels il aura travaillé ou entreposé des matériaux ou appareils.

ARTICLE 18 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**18.1 - Retenue de garantie**

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie

18.2 - Les ouvrages seront traités à prix forfaitaire**18.3 - Avance forfaitaire**

Il est fait application des dispositions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

18.4 - Avance sur le matériel

Sans objet

18.5 - Acomptes pour approvisionnement

Aucune avance sur matériels de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

ARTICLE 19 - ASSURANCE

Chaque entreprise devra produire en même temps que son offre une attestation valide justifiant :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant de principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 20 - DELAIS D'EXECUTION

- Lot 1 - Maçonnerie - béton armé : 3 semaines
- Lot 3 - Doublages - Cloisons - Faux plafond : 3 semaines
- Lot 4 - Menuiserie bois - Faux plancher : 3 semaines.
- Lot 6 - Electricité : 1 semaine

ARTICLE 21

La diminution de la masse des travaux opérée par le maître d'ouvrage pourra être supérieure à 1/20^{ème} de la masse des travaux, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité pour préjudice.

ARTICLE 22

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 23 - PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises devront impérativement remplir le cadre de bordereau joint au dossier, fournir les attestations d'assurance pour chaque lot et leur carte de qualification, ainsi qu'une liste de références de chantiers similaires, datant de moins de cinq ans.



AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL					09/2009	
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES						
LOT N°1 - MACONNERIE - BETON ARME						
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.	
	Objet : La commune d'AUFFREVILLE BRASSEUIL envisage d'aménager dans les combles un logement à l'espace socio culturel situé rue du château à AUFFREVILLE BRASSEUIL. L'entreprise du présent lot devra IMPERATIVEMENT effectuer une visite sur place, avant d'établir son devis. Mairie ☎ 01.34.77.11.68. Le plan joint au dossier d'appel d'offres est le plan n°2009.20 du 23/06/09 comportant 8 x A3. NB : les sanitaires de l'espace socio culturel et les locaux pour le personnel du chantier (vestiaires - réfectoire), seront mis à disposition de l'entreprise du présent lot, par la commune. Ces locaux devront être maintenu en bon état de propreté. L'eau et l'électricité seront fournies par la commune. TOUTES LES QUANTITES INDIQUEES SUR LE CADRE DE BORDEREAU devront être vérifiées par les entreprises au moment de l'étude de l'offre.				P.M	
1.1	Amenée et repli du matériel de chantier avec nettoyage en fin d'intervention.	ens	1			
1.2	<u>Création de linteaux béton armé et poteaux béton armé pour accès aux chambres 1 et 2</u> - Etalement des pannes et du plancher haut du rez-de-chaussée et du refend entre chambre et séjour dans les combles 1 et 2 (page 3) - Prévoir échafaudage - Démolition par parties du refend en moellons de 55 cm épaisseur, situé entre les combles 1 et 2 pour : a) réalisation d'un poteau béton armé 26cm x 55 cm entre la niche et la porte de la chambre 1. b) pour création d'une baie 2,05 m x 2,10 m hauteur, pour implantation des portes des 2 chambres 1 et 2. - Evacuation des moellons et gravois à la décharge publique avec descente par l'escalier béton - Façon d'arase béton au niveau du plancher dans la niche et les 2 portes, compris toute démolition et évacuation des gravois - Coulage du poteau béton armé de 26 cm x 55 cm hauteur 2,10 m, compris coffrage et armatures. - Fourniture et pose de prélinteau béton en linteau de la niche de la chambre 2, avec enlèvement des vieux linteaux bois sur toute l'épaisseur du refend. Calfeutrement.	ens				
		m3				
		ens				
		ens				
		ens				

1.2

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL					09/2009	
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES						
LOT N° 1 - MACONNERIE - BETON ARME						
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.	
	- Coffrage d'un linteau béton armé sur 55 cm largeur, de 2,05m de portée, entre le poteau béton et la partie (2,51 m), restante, du refend en moellons. Fourniture et pose d'armatures, coulage du linteau. - Feuillure pour futur bâti bois des portes des chambres 1 et 2 - Reprise des jambages du pignon - Bouchement avec les moellons récupérés sous les chevrons entre séjour et chambre 2 NB : l'entreprise pourra proposer une solution avec des linteaux métalliques, dimension du trou 2,05 m x 2,15 m hauteur.	ens				
1.3	<u>Bouchement de la porte côté voisin</u> A l'étage entre le comble 1 et la propriété voisine (pages 3 et 4), étaieement, dépose de vieux linteaux bois situés entre la porte métallique et le comble 1 sur 0,35 m largeur. - Fourniture et pose de prélindeau béton, calfeutrement en béton avec les moellons - Bouchement en parpaing creux de 15 cm au nu du pignon côté comble 1.	ens				
1.4	<u>Trou d'homme entre comble 1 et comble 2</u> - Percement selon coupe 22, page 5, d'un trou d'homme, largeur 60 cm, hauteur 70 cm, sous le faîtage, en partie haute du refend en moellons, de 55 cm épaisseur, compris étaieement. - Echafaudage à prévoir - Fourniture et mise en place de prélindeau béton, linteau béton armé, compris calfeutrement. - Evacuation des gravois à la décharge.	ens				
LOT 1 TOTAL HT TVA 19,60 % TOTAL TTC.....					----- -----	

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

3.1

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES LOT N°3 - DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS					09/2009
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.
3.1	Objet : La commune d'AUFFREVILLE BRASSEUIL envisage d'aménager dans des combles, un logement à l'espace socio culturel, situé rue du château à AUFFREVILLE BRASSEUIL. L'entreprise du présent lot devra IMPERATIVEMENT effectuer une visite sur place, avant d'établir son devis. Mairie ☎ 01.34.77.11.68. Le plan joint au dossier d'appel d'offres est le plan n°2009.20 du 23/06/09 comportant 8 x A3. NB : les sanitaires de l'espace socio culturel et les locaux pour le personnel du chantier (vestiaires - réfectoire), seront mis à disposition de l'entreprise du présent lot, par la commune. Ces locaux devront être maintenu en bon état de propreté. L'eau et l'électricité seront fournies par la commune. TOUTES LES QUANTITES INDIQUEES SUR LE CADRE DE BORDEREAU devront être vérifiées par les entreprises au moment de l'étude de l'offre. Fermeture de la cage d'escalier L'objet des travaux est de réaliser : - La fermeture de la cage d'escalier par une demi-cloison PLACOSTIL SAD 160, avec 2 BA13, côté escalier seulement. - 1 doublage placostil au dessus du plancher béton contre le pignon mitoyen SO - De coller un BA13 sur les 2 murs d'échiffre de l'escalier depuis le rez-de-chaussée. Ultérieurement, et après obtention de subventions complémentaires, le maître d'ouvrage terminera la cloison SAD160 et toute l'isolation du logement. <u>Mais présentement, il s'agit seulement de fermer verticalement la cage d'escalier conduisant à l'appartement</u> (pour plus de précision appeler M. GOJARD). a) Demi-cloison PLACOSTIL SAD 160 Fourniture et pose d'une demi-ossature métallique de cloison placostil SAD 160, constituée de rails Stil R48, fixés sur le plancher béton au pourtour de la trémie de l'escalier Soit 2,30 ml + 0,76 ml + 1,30 ml = 4,36 ml côté droit en montant l'escalier et 3,60 ml sur le côté gauche En tout = 4,36 ml + 3,60 ml = 7,96 ml = <u>8 ml</u>				

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

3.2

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL						09/2009
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES						
LOT N°3 - DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS						
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.	
3.2	- Fourniture et pose d'une ossature placostil VERTICALE, indépendante, constituée de montants Stil M48, doublés, à fixer sur les solivettes du menuisier (coupe EF), compris échafaudage. - Sur cette ossature verticale, fourniture et pose de 2 plaques BA13 côté escalier depuis le plancher béton jusque sous les solivettes du menuisier (ht 2,45 m environ, soit une surface de 8 ml x 2,45 ml = 19,60 m²) Traitement des joints de plaques par bandes placo collées avec 2 passes d'enduit. Sur les angles rentrants et sortants, prévoir des bandes armées. NB : l'isolant sera posé dans une 2^{ème} phase de travaux, en même temps que l'ossature métallique des 2 autres BA13 côté logement.	m ²	20			
	b) <u>Doublage du pignon mitoyen SO au dessus du plancher bas des combles</u> - Fourniture et pose d'un doublage placostil rail R48. Montant M 48, panneau isolant laine de roche de chez ROCKWOOL, épaisseur 45mm avec un pare vapeur, compris échafaudage. Traitement des joints des plaques avec 2 passes d'enduit Localisation - gros mur SO de l'escalier Surface = 1,80 m x 2,50 m ht = 4,50 m²	m ²	4,50			
	c) <u>BA13 collé sur parpaing</u> Fourniture et pose d'une plaque de plâtre BA13 normal sur les murs de l'escalier (béton ou parpaing), depuis la porte sur le préau à rez-de-chaussée, jusqu'à la marche n°19, compris échafaudage. Traitement des joints de plaques avec 2 passes d'enduit. - Habillage de l'épaisseur de la contre cloison de 10 cm côté pignon SO. Localisation - Mur de l'escalier à gauche et à droite au dessus des marches, jusqu'au niveau du plancher haut du rez-de-chaussée.	m ²				
	<u>Ossature et isolation des pieds droits</u> - Chiffrer au présent lot la fourniture et pose sur les pieds droits d'une ossature métallique pour un doublage fini de 12cm - Au sol et sur les chevrons fourniture et pose de rails de 48 mm					

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

3.3

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL					09/2009
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES					
LOT N°3 - DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS					
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.
	- Verticalement fourniture et pose de montants de 48mm <u>DOUBLES</u> - Fourniture et pose entre le mur extérieur et l'ossature d'un matelas isolant de 100 mm en panneaux de laine de roche semi rigide de chez ROCKWOOL. NB : la plaque de plâtre sera posée dans une 2^{ème} phase de travaux. Localisation - pieds droits des chambres 1 et 2 1,30 ht x 3,55 = 4,62 + 1,20 ht x 3,48 = <u>4,18</u> 8,80 - pieds droits dans cuisine séjour 1,50 m ht x 4,18 = 6,27 + 1,40m ht x 4,45 = <u>6,23</u> 12,50 - pieds droits dans salle de bains et salon 1,50 m x 3,63 = 5,45 + 1,50m x 3,53 = <u>5,30</u> 10,75 m²	m ²	9		
		m ²	13		
		m ²	11		
3.3	<u>Faux plafond en sous face du plancher haut du rez-de-chaussée</u> - Fourniture et pose d'un plafond type placostil avec ossature métallique à fixer sous le plancher béton depuis le gros mur entre escalier et préau, et jusqu'à l'aplomb de la marche n°6. - Fourniture et pose d'un matelas de laine de roche 150mm avec pare vapeur Surface : 1,87 m x 1,00 = 1,87 m - Habillage de l'épaisseur du plancher béton à l'aplomb de la marche n°6 : surface 0,40 x 1,00. - Doublage placostil sur le gros mur entre escalier et préau, côté escalier, au dessus de la porte. Surface : 1 m x 1 m, avec isolant rigide de 45 mm épaisseur - Habillage par BA13 collé et vissé en sous face du linteau béton entre escalier et préau Surface : 0,60 x 1,10 m	m ²	2		
		m ²	0,40		
		m ²	1		
		m ²	0,70		

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

3.4

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL					09/2009
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES					
LOT N°3 - DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS					
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.
3.4	<u>Ossature et isolation du mur SO dans la salle de bains et le salon</u> - Chiffrer dito ossature métallique contre le pignon Sud Ouest avec rails. Montants et panneaux isolants semi-rigides avec pare vapeur de 75 mm pour un doublage fini de 8 cm. Surface 1,25 m x 2 = 2,50 + 1,25 x 2,5 = 3,13 + 1,50 x 2,5 = 3,75 + 1,15 x 2,07 = <u>2,38</u> 11,76 m² LOT 3 TOTAL HT TVA 19,60 % TOTAL TTC.....	m ²	12		

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

4.1

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES LOT N°4 - MENUISERIE BOIS - FAUX PLANCHER					09/2009
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.
4.1	Objet : La commune d'AUFFREVILLE BRASSEUIL envisage d'aménager dans des combles un logement à l'espace socio culturel situé rue du château à AUFFREVILLE BRASSEUIL. L'entreprise du présent lot devra <u>IMPERATIVEMENT effectuer une visite sur place</u>, avant d'établir son devis. Mairie ☎ 01.34.77.11.68. Le plan joint au dossier d'appel d'offres est le plan n°2009.20 du 23/06/09 comportant 8 x A3. NB : les sanitaires de l'espace socio culturel et les locaux pour le personnel du chantier (vestiaires - réfectoire), seront mis à disposition de l'entreprise du présent lot, par la commune. Ces locaux devront être maintenu en bon état de propreté. L'eau et l'électricité seront fournies par la commune. TOUTES LES QUANTITES INDIQUEES SUR LE CADRE DE BORDEREAU devront être vérifiées par les entreprises au moment de l'étude de l'offre. FAUX PLANCHER Pour tous les travaux prévoir <u>les échafaudages nécessaires</u>.				
	Faux plancher au dessus de la salle de bains, escalier et salon (coupe EF).				
	- Dépose du plancher bois existant avec dépose de la lambourde côté pignon S.O. Stockage pour réutilisation.	ens			
	- Dépose avec soin des bastaings 175x63mm et évacuation	ens			
	- Coupement de la lambourde et repose de celle-ci contre le pignon S.O, mitoyen avec le voisin. Fixation par ferrures à sceller par le présent lot ou système équivalent.	vaut			
	- Fourniture et pose de solivettes 225 x 35 mm, portant sur le pignon S.O et sur l'entrait de la ferme. (réutilisation possible des bastings 175 x 63 mm situés entre la ferme et le refend N.E), à voir sur place. NB. La hauteur sous le futur plafond placostil devra être de 2,40 m. Prévoir calage au dessus de l'entrait et entretoises.	m ²			
	- Fourniture et pose d'une trémie dans solivage pour une trappe 60x60 permettant l'accès aux combles depuis la salle de bains.	vaut			
		ens			

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

4.2

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL						09/2009
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES						
LOT N°4 - MENUISERIE BOIS - FAUX PLANCHER						
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.	
4.2	- Fourniture et pose d'une trappe en CTBX, compris un cadre sapin situé au niveau du faux plafond avec feuillure pour le BA13. Sur la trappe un matelas de laine de roche sera fixé ultérieurement.	ens				
	<u>Faux plancher au dessus de la cuisine et du séjour</u> (coupe 2.2)					
	- Dépose du plancher bois en place, évacuation des pièces de bois non réutilisées.	ens				
	- Fourniture et pose de solivettes de 4,30 m de portée entre le pignon NE et la ferme. Réutilisation possible des bastaings et lambourdes en place après adaptation. Prévoir entretoises	m ²				
	NB. La hauteur sous le faux plafond placostil sera de 2,75 m, avec un matelas continu de laine de roche de 200 mm. Prévoir une hauteur sous les solivettes de 3,00 m.					
4.3	<u>Faux plancher au dessus des chambres 1 et 2</u> (coupe 11)					
	- Fourniture et pose de solivettes 225 x 35 mm, portant entre les pignons sur 3,50 m environ, reposant sur des lambourdes ou en scellement dans les pignons.	m ²				
	- Prévoir entretoise.	vaut				
	- Percement fixation dans murs moellons					
4.4	<u>Platelage</u>					
	- Fourniture et pose de platelage OSB, type Triply 18 mm, reposant sur les solivettes, sur l'ensemble des combles du logement et de l'escalier, selon les coupes 1.1 - 2.2 et EF.	m ²				
4.5	<u>Porte palière</u>					
	- Fourniture et pose d'un bloc porte palière, coupe feu ½ h, âme pleine, prépeinte, 40 mm épaisseur, 3 paumelles de 140 mm, bâti 54 mm en bois exotique, dimension 0,93 m x 2,04 m.					
	- 1 serrure à larder à trois points de fermeture					
	- 1 ensemble rive bloc Bricard aérodyn 548 ou équivalent					
	- Rainure et joint caoutchouc pour isolation acoustique					
	- Habillage côté escalier					
	- Joint caoutchouc sous la porte					
	Localisation : entre escalier et séjour.	ens				
4.6	<u>Bloc porte entre escalier et préau</u>					
	- Fourniture et pose d'un bloc porte, en bois exotique, type Montoire et chez LAPEYRE, ou équivalent, dimension 2,15m x 0,90 m, partie vitrée, 4 carreaux en partie haute.					
	Serrure à larder 3 points à relevage. Seuil.					

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

4.3

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES LOT N°4 - MENUISERIE BOIS - FAUX PLANCHER					09/2009
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.
	Prévoir habillage intérieur et extérieur, en bois exotique, avec bourrage de laine de verre entre bâti et béton.	U	1		
	- Vitrage en verre feuilleté	U	1		

	LOT 4 TOTAL HT				
	TVA 19,60 %				

	TOTAL TTC.....				

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

6.1

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL					09/2009
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES					
LOT N° 6 - ELECTRICITE - TELEPHONE - VMC - CHAUFFAGE ELECTRIQUE					
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.
6.1	Objet : La commune d'AUFFREVILLE BRASSEUIL envisage d'aménager dans des combles un logement à l'espace socio culturel situé rue du château à AUFFREVILLE BRASSEUIL. L'entreprise du présent lot devra <u>IMPERATIVEMENT</u> effectuer une visite sur place, avant d'établir son devis. Mairie ☎ 01.34.77.11.68. Le plan joint au dossier d'appel d'offres est le plan n°2009.20 du 23/06/09 comportant 8 x A3. NB : les sanitaires de l'espace socio culturel et les locaux pour le personnel du chantier (vestiaires - réfectoire), seront mis à disposition de l'entreprise du présent lot, par la commune. Ces locaux devront être maintenu en bon état de propreté. L'eau et l'électricité seront fournies par la commune. TOUTES LES QUANTITES INDIQUEES SUR LE CADRE DE BORDEREAU devront être vérifiées par les entreprises au moment de l'étude de l'offre. Objet des travaux Les présents travaux constituent une <u>1ère phase</u> de l'installation électrique du logement. Dans ce devis il n'y aura à chiffrer que : - Le câble d'alimentation électrique du futur logement Tout le reste de l'installation électrique du logement fera l'objet d'une 2^{ème} phase de travaux après obtention des subventions.				
	<u>Câble d'alimentation du futur logement</u> a) <u>Fourniture et pose d'un câble d'alimentation électrique</u> du futur logement depuis le local comptage (tarif jaune), situé à rez-de-chaussée du bâtiment, dans l'angle Nord Ouest contre le pignon sur rue (voir page 7 du plan n°2009.20). L'entreprise devra impérativement se rendre sur place pour établir son devis. Le câble d'alimentation du futur logement partira de cette armoire électrique. Chiffrer dans l'armoire du TGBT, la fourniture et pose d'un disjoncteur « départ logement de fonction » repris sur le répartiteur de l'armoire. b) <u>Parcours du câble d'alimentation du logement</u> Depuis l'armoire, montée verticale jusque dans les combles traversée du faux plafond, passage en goulotte PVC blanche dans toute la hauteur du dégagement du rez-de-chaussée.	U	1		

AFFAIRE : COMMUNE D'AUFFREVILLE BRASSEUIL - ESPACE SOCIO CULTUREL AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS LES COMBLES LOT N° 6 - ELECTRICITE - TELEPHONE - VMC - CHAUFFAGE ELECTRIQUE						09/2009
Article	Désignation	U	Q	P.U. H.T.	P.T. H.T.	
	Le plafond du dégagement où est l'armoire électrique, est constitué d'un faux plafond 600 x 600 fixé sur des solivettes avec un matelas isolant constitué de laine de verre avec pare vapeur. L'accès aux combles se fait par une trappe en plafond du local vestiaire. <u>Il est conseillé à l'entreprise de se munir d'une échelle pour faire la visite des combles.</u> Le câble d'alimentation du futur logement sera fixé sur la charpente traditionnelle du comble 4, puis cheminera dans le comble 3 au dessus de l'escalier entre comble 4 et comble 3, en utilisant la passerelle d'environ 60 cm largeur, existant dans tout le comble 3 sur environ 11 ml. - Prévoir un chemin de câble dans le comble 4 et le comble 3, à fixer sur les solivettes ou sur la charpente, puis dans le comble 2 situé au dessus des chambres 1 et 2 (page 3 et 4), avec une montée verticale d'environ 3 ml, entre la passerelle située dans les combles 3 (page 7) et les combles 2. - Dans les combles 2, fixation du chemin de câbles sous le faîtage, dito dans les combles 1 (coupe 22 page 5). - A la verticale de la marche n°19 de l'escalier, descente jusqu'au futur GTL du logement qui sera située dans un SAS devant la porte de la future salle de bains. Ensemble du chemin de câble. - Chiffrer percement du pignon entre combles 2 et 3 et percement du refend en moellons de 55 cm épaisseur entre combles 2 et combles 1 (page 3). - Câbles d'alimentation du futur logement, à prévoir en câble RO2V - 3 G 16 mm². La section du câble devra permettre : - l'éclairage du futur logement de 3 pièces (surface au sol 65 m²) - l'éclairage de la cage d'escalier - le chauffage électrique de ce logement. Dans le logement prévoir : - 1 lave vaisselle - 1 lave linge - 1 cuisinière électrique - les plaques électriques - 1 chauffe eau électrique de 150 l - 1 sèche linge - 1 VMC	ml	37			
		U	2			
		ml	40			
	LOT 6 - TOTAL HT TVA 19,60 % TOTAL TTC.....					